

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 31. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 »	2,000 »
SECTION 2. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 32. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . .	4,500 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 33. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement.	40,000 »	40,000
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 35. Achat de mobilier et dépenses diverses d'installation . . .	70,000 »	455,000 »
Art. 36. Recensement industriel	50,000 »	
Art. 37. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890	440,000 »	
Art. 38. Travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments destinés au nouveau ministère de l'industrie et du travail.	225,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et du travail. . fr.		2,674,965 »

325. — 11 SEPTEMBRE 1895. — Loi
contenant le budget du ministère de l'intérieur
et de l'instruction publique pour l'exercice
1895. (Monit. du 13 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère de l'intérieur et de l'instruction publique
pour l'exercice 1895 est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de
vingt-deux millions cent quatre-vingt douze mille
soixante-dix-neuf francs. fr. 22,192,079

2^o Pour les dépenses exceptionnelles,
à la somme de un million quatre cent
soixante-quinze mille trois cent vingt-
quatre francs 1,475,324

A reporter. fr. 23,667,403

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
projet de loi, n° 97, VI.

1895.

Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
nouveau projet de loi, n° 3, VI. — Amendements et

19

Report. fr. 23,667,403
 Ensemble à la somme de vingt-trois millions six cent soixante-sept mille quatre cent trois francs fr. 23,667,403
 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.
 (Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1895.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	574,950 .
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale. (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)	468,200 »	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du ministère	61,000 »	
Art. 4. Bibliothèque du département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
Art. 5. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	18,050 »	
Art. 6. Frais de route et de séjour; missions	2,700 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1895 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (y compris 15,000 francs en charge temporaire)	76,650 »	
Art. 8. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour		

texte du projet de loi amendé, n° 92. — Rapport, n° 131.
 — Nouveaux amendements, n° 139, 167, 188 et 258.
Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 3 juillet 1895, p. 2037 à 2048; 4 juillet, p. 2049 à 2089; 9 juillet, p. 2090 à 2104; 10 juillet, p. 2105 à 2115; 11 juillet, p. 2117 à 2126; 2143 à 2148; 12 juillet, p. 2127 à 2129, 2186 à 2141; 16 juillet, p. 2147 à 2163; 17 juillet, p. 2163 à 2177; 10 août, p. 2558 et 2559 (rectifications, p. 2642. — Adoption. Séance du 14 août, p. 2645.

SÉNAT.
Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 100 — Rapport, n° 120.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 3 septembre 1895, p. 649 à 660. — Adoption. Séance du 4 septembre, p. 691.

(Cettelégende n'a été insérée que dans le *Moniteur* du 18 septembre 1895, p. 3462, 1^{re} col.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1895	210,000 »	
Art. 9. Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1895	425 »	429,975 »
Art. 10. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	40,000 »	
Art. 11. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1887.	4,500 »	
Art. 12. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension, ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	98,400 »	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 13. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	3,330 »	
Art. 14. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Traductions.	4,900 »	20,800 .
Art. 15. Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication du service de la statistique générale et de la commission centrale. Bibliothèque de statistique et service de la statistique générale : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements; souscriptions et reliures	12,600 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.		
Art. 16. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
Art. 17. Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :		
Province d'Anvers	411,050 »	
— de Brabant.	159,815 »	
— de Flandre occidentale	136,735 »	
— de Flandre orientale	141,870 »	
— de Hainaut	134,200 »	
— de Liège	127,250 »	
— de Limbourg	91,110 »	
— de Luxembourg	77,450 »	
— de Namur	97,150 »	
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires.	5,000 »	
Organisation des offices provinciaux du travail	30,000 »	
Art. 18. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers	27,000 »	
— de Brabant.	27,000 »	
— de Flandre occidentale	27,000 »	
— de Flandre orientale	27,000 »	
— de Hainaut	31,000 »	
— de Liège	31,500 »	
— de Limbourg	20,700 »	
— de Luxembourg	20,700 »	
— de Namur	24,000 »	
	235,900 »	2,415,280 .

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 19. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité : Traitements des commissaires fr. 244,500 » Frais de bureau 43,400 » Traitements des employés 186,000 » Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1895. 30,000 »	470,900 »	
Art. 20. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	47,000 »	
Art. 21. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires électorales.	38,000 »	
Art. 22. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du code électoral. Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections	25,000 »	
Art. 23. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du code électoral (crédit non limitatif).	40,000 »	
CHAPITRE V. — MILICE.		
Art. 24. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions	120,000 »	
Art. 25. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 »	140,000 »
CHAPITRE VI. — GARDE CIVIQUE.		
Art. 26. Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour	21,800 »	
Art. 27. Inspection générale et commandements supérieurs : frais de bureau	500 »	
Art. 28. Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	7,500 »	
Art. 29. Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	40,500 »	134,400 »
Art. 30. Tir national : personnel permanent	7,100 »	
Art. 31. Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses. Frais d'organisation des grands concours annuels; achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie ;	44,000 »	
Art. 32. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	43,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE VII. — FÊTES NATIONALES.		
Art. 33. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 »	34,000 »
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 34. Décoration civique; achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	17,000 »	20,000 »
Art. 35. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévoû- ment et d'humanité; traduction et expédition des diplômes . . .	3,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 36. Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 300 francs aux veuves de légionnaires qui n' ont pas été pensionnés; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la croix de Fer et de la croix commémorative, aux blessés de septembre et à leurs familles (crédit non limitatif)	310,000 »	310,000 »
CHAPITRE X. — SCIENCES ET LETTRES.		
Art. 37. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale</i> (de 1830 à 1880); voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woor- denboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlan- daise); secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés litté- raires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. Publication de la <i>Bibliographie de Bel- gique</i> . Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art drama- tique (littéraire et musical); publication de la <i>Biblio heca belgica</i> . .	161,100 »	
Art. 38. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; traitement et salaire du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Subsides extraor- dinares à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux pro- grammes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays. Frais de la commission royale d'histoire; publi- cation des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle	143,400 »	
Art. 39. Académie royale flamande de langue et de littérature; traite- ments et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impres-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
sion; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande	24,400 »	
Art. 40. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	65,500 »	
Art. 41. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	35,000 »	
Art. 42. Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	96,900 »	
Art. 43. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	100,000 »	
Art. 44. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	95,300 »	
Art. 45. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 »	906,400 »
Art. 46. Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel	60,100 »	
Art. 47. Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.	10,200 »	
Art. 48. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	63,350 »	
Art. 49. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	15,200 »	
Art. 50. Echanges littéraires internationaux	10,000 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 51. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000 »	
Art. 52. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers	2,000 »	
Art. 53. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat; traitements de disponibilité.	1,392,351 »	
Art. 54. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	353,540 »	
Art. 55. Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	141,000 »	
Art. 56. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
Art. 57. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	
Art. 58. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894.	11,000 »	1,963,391 »
Art. 59. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 60. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
Art. 61. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Indemnité du commis.	2,000 »	
Art. 62. Frais de ces concours universitaires; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités .	6,000 »	
Art. 63. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	14,000 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 64. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 65. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
Art. 66. Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	27,217 »	
Art. 67. Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	11,800 »	
Art. 68. Inspection de l'enseignement de la gymnastique; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
Art. 69. Inspection de l'enseignement de la gymnastique; frais de route et de séjour	3,000 »	
(Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)		
Art. 70. Inspection des cours de dessin : traitements.	8,000 »	
Art. 71. Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour. .	4,000 »	
Art. 72. Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	83,000 »	
Art. 73. Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 »	
Art. 74. Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce .	60,000 »	
Art. 75. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
Art. 76. Subsidés (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,363,664 »	3,995,703 »
Art. 77. Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers.	4,000 »	
Art. 78. Ecoles moyennes. — Bourses	33,000 »	
Art. 79. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsidés aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	157,925 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 80. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés.	32,000	
Art. 81. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers.	29,700	
Art. 82. Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi.	2,000	
Art. 83. Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements.	132,197	
Art. 84. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen.	9,200	
Art. 85. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses.	1,500	
Art. 86. Frais de rédaction et de publication du quatorzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.	7,000	
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 87. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire.	2,000	
Art. 88. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1883, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.	3,800	
Art. 89. Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,500	
Art. 90. Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnité de résidence à des inspecteurs cantonaux.	150,000	
Art. 91. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers.	685,650	
Art. 92. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.	20,000	
Art. 93. Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire.	6,000	
Art. 94. Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'Etat.	70,950	
Art. 95. Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'Etat et des écoles normales agréées.	200,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 96. Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsideés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	106,800 »	11,241,200 »
Art. 97. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types	100,000 »	
Art. 98. Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1834. Subsides extraordinaires aux communes. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1893 et, exceptionnellement, pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,847,000 »	570,000 »
Art. 99. Subsides aux écoles privées non adoptées mais réunissant les conditions d'adoption énumérées à l'article 9 de la loi du 20 septembre 1884	570,000 »	
Art. 100. Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers	60,000 »	4,500 »
Art. 101. Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	4,500 »	
Art. 102. Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	9,000 »	51,000 »
Art. 103. Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	51,000 »	
Art. 104. Frais de rédaction et de publication du dix-septième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1891, 1892 et 1893) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	9,000 »	6,000 »
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 105. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 106. Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg.	20,600 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 107. Garde civique. — Armement et équipement des corps spéciaux	360,000 »	1,475,324
Art. 108. Tir national. — Installations complémentaires	195,000 »	
Art. 109. Sciences et lettres. — Observatoire royal : matériel	2,000 »	
Art. 110. Id. Archives de l'Etat dans les provinces.	7,000 »	
Art. 111. Id. Acquisition d'estampes	10,000 »	
Art. 112. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	340,721 »	23,667,403 »
Art. 113. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.	600,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		

326. — 11 SEPTEMBRE 1895. — Loi
contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 (1). (Monit. du 13 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1895 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-huit millions cinq cent mille cinq cent trente-quatre francs vingt-quatre centimes (fr. 58,500,534-24).

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 12 juin 1895, p. 321 à 329. — Amendements. Séance des 16 juillet 1895, p. 320, et 25 juillet 1895, p. 329. — Dépôt du rapport. Séance du 1^{er} août 1895, p. 342.

Annales parlementaires. — Amendements. Séance des 13 août 1895, p. 2627, et 20 août 1895, p. 2730. — Discussion. Séances des 10 août 1895, p. 2777 à 2588; 12 août 1895, p. 2591 à 2606 et 2608 à 2615; 13 août 1895, p. 2616 à 2642; 14 août 1895, p. 2643 et 2644; 17 août 1895, p. 2687 à 2696 et 2700 à 2710; 20 août 1895, p. 2711 à 2736; 21 août 1895, p. 2737 à 2764; 22 août 1895, p. 2765 à 2790; 23 août 1895, p. 2791 à 2817. — Adoption. Séance du 23 août 1895, p. 2818.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 27 août 1895, p. 585. — Discussion. Séances des 4 septembre 1895, p. 693 à 700; 5 septembre 1895, p. 701 à 712, et 6 septembre 1895. — Adoption. Séance du 6 septembre 1895.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'agriculture et des travaux publics.	fr. 26,429,354 14
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	26,084,737 »
Ministère de la guerre	8,986,443 10
Total. . . fr.	58,500,534 24

Art. 2. Il est ouvert :

1^o Au ministère des finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000), pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'Etat indépendant du Congo);

2^o Au ministère des finances, un crédit de cent soixante-dix mille francs (fr. 170,000), pour paiement du prix d'acquisition d'une partie de la forêt communale de Freyr, d'une contenance de 107 hectares 94 ares, située sur le territoire des communes de Lavacherie et de Tenneville (Luxembourg);

3^o Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, un crédit de cent mille fr. (fr. 100,000), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux;

4^o Au ministère de la justice, un crédit de six cent mille francs (fr. 600,000), destiné